

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Agrément de commissionnaire en douane (personne physique)

Conditions d'obtention

- 1) Avoir la maîtrise en droit , en sciences juridiques , en sciences économique, en gestion ou un diplôme équivalent .
- 2) Avoir un casier judiciaire vierge
- 3) Réussir à l'examen d'aptitude professionnelle .

Pièces à fournir

- 1) Demande de candidature sur papier libre indiquant le ou les bureaux des douanes dans lesquels le requérant compte exercer appuyée de :
- 2) Attestation scolaire justifiant le niveau requis.
- 3) Extrait du casier judiciaire ou de toute autre pièce en tenant lieu avec date de délivrance ne dépassant pas deux mois .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt du dossier de candidature à la direction générale des douanes	1) le candidat	
2) Recueil de l'avis de la chambre de discipline des commissionnaires en douane	2) chambre de discipline des commissionnaires en douane	2) deux mois
3) Examen professionnel	3) Direction Générale des Douanes .	4) 1 mois
4) Avis du comité consultatif	4) comité consultatif	
5) Décision du Ministre des Finances	5) Mr le Ministre des Finances	5) 1 mois
6) Publication des décisions sous forme d'avis aux importateurs et aux exportateurs au journal officiel	6) Direction Générale des Douanes	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction Générale des Douanes

Adresse : 5, rue Ichbilila – Tunis .

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale des Douanes

Adresse : 5, rue Ichbilila – Tunis .

Délai d'obtention de la prestation

4 mois , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- les articles 74 à 80 du code des douanes .

- Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application des articles 75 à 80 du code des douanes relatif à l'exercice de la profession de commissionnaires en douane tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté du 30 septembre 1988 , et l'arrêté du Ministre des Finances du 22 mars 2001 .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes

Objet de la prestation : Agrément de commissionnaire en douane (personne morale)

Conditions d'obtention

- 1) Le président du conseil d'administration et éventuellement le directeur général , l'administrateur ou les administrateurs doivent justifier d'un casier judiciaire vierge.
- 2) La ou les personnes (s) habilitée (s) à représenter la société auprès de la douane doivent justifier les conditions suivantes :
 - Avoir la maîtrise en droit , en sciences juridiques , en sciences économiques en gestion ou un diplôme équivalent .
 - Avoir un casier judiciaire vierge
 - Réussir à l'examen d'aptitude professionnelle .

Pièces à fournir

- 1) Demande d'accord sur papier libre en précisant les bureaux des douanes auprès desquels la société désire exercer et le nom de la personne habilitée à représenter la société auprès de la douane appuyée de :
- 2) Exemplaire des statuts
- 3) Déclarations du président du conseil sur la composition du conseil
- 4) Ampliation de la délibération au cours de laquelle a été désignée la personne habilitée à représenter la société auprès de la douane
- 5) Extrait du casier judiciaire (ou de toute autre pièce en tenant lieu) du président du conseil d'administration et éventuellement du directeur général, de l'administrateur , ou des administrateurs .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt du dossier avec accusé de réception	1) Direction Générale des Douanes .	
2) Recueil de l'avis de la chambre de discipline des commissionnaires en douane	2) Chambre de discipline des commissionnaires en douane	2) deux mois
3) Avis du comité consultatif	3) Avis du comité consultatif	3) 1 mois
4) Décision du Ministre des Finances et notification de la Décision à la société intéressée .	4) Mr le Ministre des Finances	4) 1 mois

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction Générale des Douanes

Adresse : 5 , rue Ichbilila Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale des Douanes

Adresse : 5 , rue Ichbilila Tunis

Délai d'obtention de la prestation

4 mois , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Les articles 74 à 80 du code des douanes
- Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application des articles 75 à 80 du code des douanes relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté du 30 septembre 1988 et l'arrêté du Ministre des Finances du 22 mars 2001 .